

Conditions des centres de formation

Catégorisation

Un classement des écoles est établi en fonction de leur possibilité à assurer une validation prise en compte pour la délivrance du Certificat Fédéral

	A	B	C	D
	Ecole créée >3 ans Avec numéro de déclaration d'existence	Ecole créée >3 ans Sans numéro de déclaration d'existence	Ecole créée <3 ans avec numéro de déclaration d'existence	Ecole créée <3 ans sans numéro de déclaration d'existence
Formation	Possibilité de prise en charge	Sans prise en charge	Possibilité de prise en charge	Sans prise en charge
Validation	Validation faite par le centre de formation	Validation faite par le centre de formation	Validation faite par le Pôle formation de la FFK	Validation faite par le Pôle formation de la FFK

Conditions

Pour être considéré comme Centre de Formation admis et listés par le pôle formation de la FFK, les critères sont :

- L'ensemble de la formation en kinésiologie égale au moins 800 heures, dont 600h définies par le linéaire pédagogique fédéral
- Avoir un statut juridique correspondant aux fonctions de l'organisme.

- Fournir le Kbis, pour les sociétés ou un justificatif pour les autres statuts
- Justifier d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation
- Faire une demande auprès de la FFK
- Une Directrice ou un Directeur d'école peut être enseignant en kinésiologie ou avoir été kinésologue. Ils peuvent être, aussi, l'un comme l'autre dirigeant ou gérant de société, non kinésologue. Dans ce cas, il leur est imposé d'avoir un Directeur Technique Pédagogique ou un Coordinateur Technique, affilié à l'ADEK en tant que formateur kinésologue.
- Le centre de formation fait appel à des kinésologues enseignants, affiliés à l'ADEK
- Chaque école est responsable de ses formateurs
- Le contrôle des connaissances des élèves doit observer les critères de validation de fin de cursus établis par la FFK. C'est l'attestation de l'école qui est entériné
- L'examen doit comporter :
 - Un jury selon le règlement intérieur
 - Une validation selon le règlement intérieur
- Etre à jour de cotisation